NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/1538
30 juin 1950

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 30 JUIN 1950, PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES, POUR LUI COMMUNIQUER LE TEXTE DE LA DECLARATION FAITE LE 30 JUIN 1950 PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Me référant à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 474ème séance, le 27 juin 1950, au sujet de la plainte pour agression commise contre la République de Corée, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite ce matin par le Premier Ministre du Canada à la Chambre des Communes, à Ottawa. Je me permets d'attirer votre attention sur le passage de cette déclaration qui concerne la forme d'assistance que le Canada serait en mesure de fournir.

Signé : JOHN W. HOLMES,
Représentant permanent par intérim
du Canada auprès des Nations Unies

DECLARATION FAITE LE 30 JUIN 1950 A LA CHAMBRE DES COMMUNES PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Monsieur le Président, j'aimerais faire à la Chambre un nouvel et bref exposé touchant la position du Gouvernement canadien à l'égard de la situation actuelle en Corée. Comme l'a dit hier le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Pearson, notre responsabilité en cette matière résulte uniquement de notre qualité de Membre des Nations Unies et du fait que nous avons approuvé la résolution adoptée mardi dernier par le Conseil de sécurité, où il est dit notamment :

"Le Conseil de sécurité... recommande aux Membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales."

En s'associant à l'application de cette résolution, le Canada - je ne saurais trop insister sur ce point - ne participerait nullement à une guerre contre un Etat. Nous ne ferions que prendre part, sous le contrôle et l'autorité des Nations Unies, à une action collective de police, destinée à rétablir la paix dans une région où a eu lieu une agression, constatée par le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, dans une décision que nous avons acceptée. C'est uniquement à ce titre que le Canada serait engagé dans une action de ce genre, et je crois que la Chambre a déjà approuvé cette position. J'ajoute pourtant que, si nous étions avisés qu'en participant, sous les ordres d'un commandement désigné par les Nations Unies, à des opérations menées par l'Organisation, le Canada servirait la cause de la paix - ce qui est évidemment notre seul dessein - dans ce cas le Parlement doit savoir que le Gouvernement étudierait immédiatement les moyens de fournir une telle contribution. Celle-ci pourrait par exemple prendre la forme de l'envoi de contre-torpilleurs qui participeraient aux opérations avec d'autres unités navales des Nations Unies, encore que nos contre-torpilleurs ne puissent en aucun cas gagner les eaux de la Corée en moins de trois semaines environ, car il faut bien voir que la distance à partir d'Esquimalt est supérieure à 6.000 milles. Les membres du Parlement n'ont pas oublié que nos unités navales qui se trouvent dans ce port devaient se rendre dans les eaux européennes pour procéder à des manoeuvres d'été. Les dispositions prises

seront rapportées et ces unités se dirigeront vers les eaux du Pacifique occidental; elles s'y trouveront à proximité plus immédiate de la région où elles pourront prêter leur concours aux Nations Unies et à la Corée si ce concours est demandé. Au cas où, par la suite, la situation s'aggraverait en Corée ou ailleurs, et au cas où le Canada serait amené à envisager d'autres mesures que celles que je viens d'indiquer, le Parlement serait immédiatement convoqué pour examiner la nouvelle situation.

En attendant, le Gouvernement, agissant dans le cadre du mandat que lui a donné l'attitude adoptée par le Parlement au cours des deux derniers jours, et dans les limites de ses moyens et de ses possibilités, fera, de concert avec les autres Membres, tout son devoir de Membre des Nations Unies pour rendre efficace l'action collective entreprise par les Nations Unies et pour rétablir la paix en Corée. S'il est possible de le faire, et je le crois possible, les chances de maintenir et d'établir solidement la paix dans des régions du monde beaucoup plus étendues que la Corée s'en trouveront accrues dans des proportions immenses.